



***Travaux de construction d'une centrale de production de
chaleur connectée à un réseau de chaleur***

Lot Désamiantage – Déconstruction - Démolition

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

28 juillet 2025 à 16h00

Marché de services passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du Code
de la commande publique

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil acheteur de DALKIA :

<http://www.marchés-sécurisés.fr>

SOMMAIRE

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PAR MANDAT)	3
1.2. CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES	3
1.3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS	3
2.1. INTITULÉ DE LA CONSULTATION DONNÉ PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE	4
2.2. TYPE DE MARCHÉ	4
2.3. ALLOTISSEMENT	4
2.4 DÉCOUPAGE EN TRANCHES	4
2.5. OFFRE DE BASE	4
2.6. VARIANTES	4
2.7. LIEU D'EXÉCUTION	5
2.8. VISITE	5
3.1. TYPE DE PROCÉDURE	5
3.2. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE	5
3.3. MODIFICATION DU DOSSIER	6
3.5. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	8
3.6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	8
4.1. CONDITIONS GÉNÉRALES	10
4.2. CONDITIONS D'ACCÈS À LA NÉGOCIATION	10
6. 1. PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
6.2. INDEMNITÉ	11
6.3 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PAR MANDAT)

Dalkia Région Sud-Ouest
4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31200 TOULOUSE

MAGNAVAL Gaël - gael.magnaval@dalkia.fr

1.2. CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

Maitrise d'œuvre : Fontaine et Malvy/TPFI - EL CIMAI
ROUSSEL Naomi – n.rousseau@tpfi.fr

OPC : Fontaine et Malvy/TPFI - EL CIMAI

Contrôle technique :SOCOTEC

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : SOCOTEC

1.3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

La même que celle indiquée aux articles 1.1 et 1.2.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

2.1. INTITULÉ DE LA CONSULTATION DONNÉ PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

La présente consultation concerne :

Travaux de construction d'une centrale de production de chaleur connectée à un réseau de chaleur

Dans le cadre des extensions programmées de la délégation de service public du réseau de chaleur urbain Plaine Campus, Toulouse Énergie durable doit construire une centrale de production de chaleur d'appoint / secours d'une puissance supérieure à 30 MW pour consolider le service aux abonnés, et augmenter la part d'énergie renouvelable. Cela consiste en la réalisation d'un bâtiment, et du process de production de chaleur (générateurs, distribution hydraulique, raccordements électriques, pilotage, etc.). La performance de cette centrale sera optimisée par le biais de récupération de chaleur sur les fumées, valorisée par des pompes à chaleur.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre de la Délégation de Service Public nous liant à TOULOUSE METROPOLE. (31)

Dans ce contexte, le Maître d'ouvrage doit procéder au désamiantage, à la déconstruction et à la démolition d'un bâtiment existant présent sur la parcelle mise à disposition.

2.2. TYPE DE MARCHÉ

Marché de Travaux.

2.3. ALLOTISSEMENT

Sans objet

2.4 DÉCOUPAGE EN TRANCHES

Sans objet.

2.5. OFFRE DE BASE

Les candidats qui répondent à la présente consultation **sont tenus de remettre, en offre initiale, une offre de base**, qui doit être conforme au dossier de consultation.

Il est néanmoins possible de remettre, sur document séparé, des propositions de modification des conditions particulières d'achat. Celles-ci devront être justifiées par l'entreprise. Ce document sera utilisé en cas de négociation, l'entité adjudicatrice restant libre d'accepter ou non ces propositions. Les modifications proposées devront être de portée limitée (respect de l'égalité de traitement entre les candidats imposés par le code de la commande publique et respect du cadre global de consultation posé par l'avis de publicité et le dossier de consultation).

Le cas échéant une version V2 unique du contrat sera proposée à l'issue des négociations aux candidats qui y auront été admis. Cette version devra être acceptée sans réserve. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée pour irrégularité.

La proposition de variante est autorisée pour tous les lots du présent marché, selon les modalités définies dans le cahier des charges.

La remise d'une offre de base est obligatoire. A défaut, la ou les variantes ne seront pas prises en considération.

2.6. VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

Elles ne peuvent porter que sur des améliorations technico-économiques et doivent respecter l'objet du marché.

En tout état de cause, la ou les variantes devront clairement être désignées comme telles et numérotées si nécessaire.

Chaque variante sera accompagnée :

- D'une note de synthèse contenant les éléments techniques permettant d'en valider le contenu et l'indication précise des dérogations au CCTP.
- D'une DPGF ou BPU modifiée de façon apparente (couleur ; surlignage ; changement de police...) comme suit :
 1. Les modifications feront l'objet de ligne(s) complémentaires(s) en fin de DPGF ou BPU.
 2. Les moins-values induites par la variante seront quant à elles exprimées dans les lignes correspondantes, le cas échéant à 0 €.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucune ligne ne doit être supprimée.

Toute variante proposée qui ne répond pas aux règles précitées pourra être écartée.

Le cas échéant, les candidats pourront être autorisés à présenter une ou des variantes nouvelles en cours de négociation.

2.7. LIEU D'EXÉCUTION

Le lieu d'exécution des travaux est à Toulouse (31400).

2.8. VISITE

Non obligatoire. Une visite facultative peut être effectuée par les sociétés qui le souhaitent. La prise de rdv se fait auprès de NAOMI ROUSSEL – Bureau d'études TPFI – 06 61 73 26 22 - n.rousseau@tpfi.fr

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La présente procédure pourra faire l'objet de négociations. Pour autant, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation en application de l'article 2123-5 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, dans le cadre des dispositions prévues par l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3.2. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis par l'entité adjudicatrice comprend les pièces ci-après :

- Le présent Règlement de la consultation ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F) ;
- Les conditions générales d'achat Dalkia ;
- Les conditions particulières d'achat Dalkia v1 et ses annexes ;
- Le CCTP et ses annexes ;

 243024_DALKIA_COSMONAUTES.dwg

 243024_DALKIA_COSMONAUTES.pdf

 DEM100 PLAN DE PRINCIPE DEMOLITIO...

 DEM100 PLAN DE PRINCIPE DEMOLITIO...

 HAP_1738_01_AA_20250604.pdf

 RAD_1738_01_AA_20250630.pdf

- Le planning général ;
- Le questionnaire SSE.

Le candidat devra vérifier tous les documents du DCE avant remise de son offre ; il signalera tous les défauts de conception, incompatibilités ou incohérences entre les pièces du marché, et ceci au plus tard lors de la remise de son offre et si cela ne devait être le cas, il devrait alors faire son affaire des modifications ou suppléments afférents.

3.3. MODIFICATION DU DOSSIER

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation, qui seront transmis à tous les candidats ayant été admis à présenter une offre, sans que ces derniers ne puissent atteindre l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur ou égal à 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

3.5. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront déposées sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> sous forme dématérialisée.

L'envoi des offres par un autre mode électronique que celui décrit ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les candidats doivent utiliser une signature électronique et signer électroniquement les documents.

A cet effet les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique qui doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire au titre de la présente consultation.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques, à jour, et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer préalablement au dépôt de l'offre un test de vérification des prérequis de leur système informatique sur la plateforme de dépôt, et de prévoir un délai suffisant pour le téléchargement de leurs documents sur la plateforme.

Les dossiers qui seraient remis sur la plateforme après la date et heure fixées en page 1 ne seront pas retenus.

3.6 CONSTITUTION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

CONSTITUTION DES CANDIDATURES :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- FORMULAIRE DC1 ou équivalent daté et signé par une personne habilitée à engager la société, incluant une déclaration sur l'honneur de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, et d'être en règle au regard des articles L 5212-1 à 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un formulaire DC2 ou équivalent permettant d'établir les capacités du candidat comme décrit ci-dessous (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>) ;
- Chaque candidat doit remettre son numéro unique d'identification (SIREN), ou, à défaut, un document équivalent permettant l'identification du candidat (extrait KBIS par exemple) ;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou équivalente, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat est libre de présenter sa candidature seule, en groupement et/ou avec des sous-traitants.

Un même opérateur économique ne peut présenter qu'une seule candidature, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple un sous-traitant), le candidat doit :

1. apporter la preuve que l'opérateur(s) économique(s) met à la disposition du candidat les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché, en produisant soit un formulaire DC4, soit une attestation sur l'honneur signée par l'opérateur économique concerné sur lequel s'appuie le candidat ;
2. produire pour l'opérateur économique concerné :
 - a. au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par l'entité adjudicatrice pour le candidat à l'exclusion du DC1 ;

- b. pour les niveaux de capacité technique professionnel et financier, tout document parmi ceux définis ci-après permettant d'apprécier la capacité de l'opérateur économique au regard des prestations qui lui sont confiées.

Capacité économique et financière

Afin que sa capacité économique et financière puisse être évaluée, le candidat fournit les documents ou informations suivantes à l'appui de sa candidature :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles.
- Bilans ou extraits de bilan des candidats concernant les trois (3) dernières années.
- Une attestation d'assurance RC et décennale

Capacité technique et professionnelle

Afin que sa capacité technique et professionnelle puisse être évaluée, le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- Une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet du marché, indiquant le montant approximatif, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les qualifications et certifications professionnelles par le candidat adaptées au projet et notamment certification **1552 : Traitement de l'amiante ou équivalent**

L'entité adjudicatrice fera application de l'article R2143-14 du Code de la commande publique.

SELECTION DES CANDIDATURES :

Les entreprises qui ne disposeraient manifestement pas des moyens humains, économique, financiers ou techniques suffisant pour répondre à la prestation verront leur candidature rejetée et leur offre ne sera pas analysée.

En cas de groupement, l'entité adjudicatrice impose pour l'exécution du marché la forme :

- d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire ou groupement solidaire

Sauf défaillance de l'un des membres du groupement légalement justifiée auprès de l'entité adjudicatrice, les candidats sont informés que la composition du groupement définie au moment de la candidature ne pourra être modifiée.

3.4. CONSTITUTION DES OFFRES

Le dossier d'offre remis par le candidat devra comporter les pièces suivantes.

Chaque pièce devra être datée et signée électroniquement par une personne ayant la capacité d'engager la société selon les modalités précisées à l'article 3.5 ci-dessous :

1. La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) fournie par l'entité adjudicatrice complétée sous format pdf et signé et elle devra être jointe en outre sous format Excel ;
2. Un Mémoire Technique précisant ;

Le Mémoire Technique devra être présenté avec un sommaire respectant l'ordre énoncé ci-dessous. Les annexes au Mémoire Technique devront également figurer au sommaire ; être numérotées et rattachées aux items correspondants. Ce Mémoire Technique devra être synthétique et axé sur les spécificités du projet.

- Item 1 – Moyens et organisation pour la réalisation de la prestation

- Méthodologie et organisation mis en place pour réaliser la prestation
- Compréhension globale du besoin et des contraintes
- Moyens humains et matériels mis en place pour assurer les prestations avec identification de la personne pilote du projet
- Equipes proposées avec organigramme

- Item 2 – Délai

- Planning détaillé de la prestation et proposition d'optimisation
- Identification des contraintes susceptibles d'influer sur la réalisation des différentes prestations et pertinence des solutions proposées pour assurer néanmoins le respect du planning (nombre d'équipes, procédures pour la gestion des aléas...)

Item 3 : Sécurité / Environnement

- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité lors des interventions ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer réduire l'impact environnemental de la mission.

3. Les conditions particulières d'achat Dalkia signées et remplies ;

4. Questionnaire SSE rempli, signé, daté et tamponné ;

Les offres doivent être valables durant 180 jours.

Le dossier d'offre sera entièrement rédigé en **langue française et exprimé en euros.**

Les documents traduits sont acceptés à la condition qu'il s'agisse d'une traduction certifiée, étant précisé que la traduction française fera foi.

3.7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

1. Prix (60%)

L'offre moins-disant obtiendra la meilleure note sur le critère prix. (prix global et forfaitaire indiqué à la DPGF)

2. Qualité technique de l'offre (40%)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- 15% Moyens et organisation pour la réalisation des prestations ;
- 15% Cohérence du planning (La date butoir est contractuelle et impérative, le candidat sera noté ici sur la qualité et la cohérence de son planning et de l'enchaînement des tâches et étapes) ;
- 10% Sécurité.

L'ensemble des sous critères de qualité technique de l'offre devra être évoqué dans l'offre du candidat.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'entité adjudicatrice exige que le candidat justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre en application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. NÉGOCIATION(S) ÉVENTUELLE(S)

A l'issue de l'analyse des offres initiales, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de tenir des négociations avec les 3 candidats classés premiers. Les candidats qui ne se classeraient parmi les trois premiers verront leur offre rejetée et ne seront pas admis à la phase négociation.

i) Sessions de négociation

En fonction de la qualité des offres, l'entité adjudicatrice se réserve le droit soit de tenir des négociations

Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

L'entité adjudicatrice se réserve également le droit soit d'interrompre à un stade intermédiaire les négociations avec un ou plusieurs candidats dont la proposition serait insuffisante, inappropriée, serait parvenue après la date impérative fixée par l'entité adjudicatrice ou serait mal classées à l'issue de la notation des offres intermédiaires et de l'établissement du classement des candidats. Dans cette seconde hypothèse, l'entité adjudicatrice poursuivra alors les négociations avec le ou les autres candidats admis à participer à la suite des discussions.

Les offres remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique sont écartées de la négociation. Elles sont éliminées par l'entité adjudicatrice et ne sont pas classées.

Les offres remises jugées irrégulières pourront être admises à la négociation à condition que leur régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre. Ainsi, une irrégularité empêchant que soit appréciée la conformité de l'offre au DCE et pouvant, le cas échéant, avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats admis à négocier est considérée comme non régularisable.

Les offres inacceptables pourront être admises à la négociation.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre.

ii) Modalités de négociation et auditions

La négociation pourra avoir lieu :

soit par le biais de réunions en présentiel ou visio conférence,

soit via conférence téléphonique,

soit par le biais d'échanges écrits via marches sécurisés

En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat figurant dans le dossier de consultation.

A l'issue de chaque séance de négociation (ou courrier) et dans le délai qui leur sera imparti, les candidats pourront être invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou/et la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation ou des éléments abordés dans le courrier de négociation et/ou à remettre une offre finale.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les Certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que les documents nécessaires à la création dudit candidat dans la base fournisseur DALKIA.

a) Les pièces mentionnées aux articles prévus par les articles D.8222-5, D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 (s'il est domicilié ou établi en France) ou D.8222-7, D.8222-8, D.8254-3 et D.8254-4 du Code du travail (s'il est

domicilié ou établi à l'étranger) ; ces pièces devront être fournies tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dès réception, les autres candidats seront informés du rejet de leur offre.

ARTICLE 5. ABANDON DE LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris l'attributaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai fixé par l'entité adjudicatrice :

a) Les pièces mentionnées aux articles prévus par les articles D.8222-5, D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 (s'il est domicilié ou établi en France) ou D.8222-7, D.8222-8, D.8254-3 et D.8254-4 du Code du travail (s'il est domicilié ou établi à l'étranger) ; ces pièces devront être fournies tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas d'intervention d'autres opérateurs économiques (co-traitants, sous-traitants...) ces documents doivent être remis par chacun d'entre eux. Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus devront être rédigés ou traduits en français.

6.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - MODIFICATIONS DE DÉTAIL ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique **doivent être transmises uniquement via la plateforme marchés sécurisés.**

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées **jusqu'à 7 jours** avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation, sans que ces derniers ne puissent modifier l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur à **6 jours** avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

6.3 VOIES DE RECOURS

Tribunal territorialement compétent :

*Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 Allée Jules Guesde.
31068 TOULOUSE.
Téléphone : 05 61 33 70 00*

Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr>

Référé précontractuel (susceptible d'être initié depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat) – Articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel (susceptible d'être initié dès la conclusion du contrat et dans un délai de 31 jours suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. – Article 1441-3 et suivants du Code de procédure civile et article 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, 30 rue des Frères Bonie, CS 11403, 33077 BORDEAUX CEDEX, Télécopie +33547339188, Téléphone : +33547339000, En ligne <http://www.justice.gouv.fr/>.

6.4. INDEMNITÉ

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.